

Conseil de l'action sociale Jeudi 20 novembre 2025

Titre	Plan pluriannuel 2026-2031
Service	Finances
Vote	Approuvé par 8 voix pour et 2 abstentions (Arlette De Ridder et Faruk Aydin)

Faits et contexte

Les nouvelles équipes de gestion qui sont entrées en fonction en 2025 doivent établir leur planification stratégique et financière pour la législature qui s'étendra de 2026 à 2031 et l'ancrer dans le plan pluriannuel pour la période 2026-2031.

L'arrêt du plan pluriannuel relève des compétences réservées au Conseil. Le Conseil communal et le Conseil du CPAS doivent d'abord approuver chacun leur partie du plan pluriannuel, après quoi le Conseil communal approuve le plan pluriannuel dans son ensemble.

Fondements juridiques

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier l'article 143, cinquième alinéa, l'article 241, deuxième alinéa, l'article 275, premier alinéa, l'article 411, deuxième alinéa, modifié par décret du 17 février 2023, et l'article 489, troisième alinéa
- Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 26 juin 2018 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques, des plans comptables et des rapports numériques du cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Arrêté du Gouvernement flamand du 14 juillet 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 mars 2018 relatif au cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales

Avis

Avis de l'équipe de direction (MAT) du 13/11/2025 :

Avis de la commission Finances du 13/11/2025 :

Motivation

Les deux administrations, les mandataires et les parties prenantes de la commune de Wemmel ont élaboré de concert le plan pluriannuel 2026-2031.

Partant d'une analyse environnementale externe et interne, les besoins des parties prenantes ont été inventoriés, les points forts et les points faibles des administrations ont été mis au jour et les menaces et opportunités dont les administrations pourront et devront tenir compte ont été identifiées.

L'accord de majorité contenait également des informations qui ont été utilisées pour mettre au point la politique projetée et la concrétiser sous la forme d'objectifs de politique, de plans d'action et d'actions, auxquels les ressources financières requises ont ensuite été allouées.

Le plan pluriannuel se compose :

- de la note stratégique,
- de la note financière,
- de la note explicative.

La documentation obligatoire a par ailleurs été mise à la disposition de l'administration. La note explicative précise également où la documentation additionnelle complémentaire au projet de plan pluriannuel peut être consultée. Cette documentation contient notamment l'analyse environnementale.

Sur la base du plan pluriannuel intégré 2026-2031, le Conseil de l'action sociale approuve sa partie du plan pluriannuel.

Implications financières

Résultat budgétaire disponible :

2026 : 967.352 €

2027 : 27.211 €

2028 : 47.942 €

2029 : 88.196 €

2030 : 25.056 €

2031 : 51.575 €

Marge d'autofinancement :

2026 : 983.146 €

2027 : 1.392.293 €

2028 : 836.269 €

2029 : 649.022 €

2030 : 694.540 €

2031 : 966.591 €

Décision

Article unique

Le Conseil de l'action sociale décide d'arrêter sa partie du plan pluriannuel 2026-2031.